

Règlement concours d'affiche

FOLLE JOURNÉE DE L'ARCHITECTURE 2014

6^{ème} édition

L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE NANCY
VOUS PROPOSE DE PARTICIPER AU 1ER CONCOURS D'AFFICHE
POUR LA PROMOTION DE LA FOLLE JOURNÉE DE L'ARCHITECTURE 2014

RÈGLEMENT

I. PRÉSENTATION

Ce concours d'affiche a pour but la réalisation d'un visuel destiné à la promotion de la Folle journée de l'architecture 2014 qui se déroulera le samedi 11 octobre 2014. Le thème de la manifestation retenu cette année est : " Habitants / Habitats ". Votre projet d'affiche devra illustrer ce thème.

L'affiche sélectionnée servira pour la campagne de communication, qui se fera sous forme de diffusion médias (Internet, Presse, Radios ...), d'affichage sur Nancy et alentours, et de diffusion par courrier aux établissements partenaires.

II. ORGANISATION

Ce concours est organisé par
l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy,
sise 2 rue Bastien-Lepage à Nancy.

III. CONDITIONS

Ce concours est ouvert à tous sans aucune restriction autre que celle d'approuver le présent règlement. L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy se réserve le droit, par l'intermédiaire du jury de sélection, d'exclure tout dessin qu'elle jugerait comme portant atteinte à la propriété intellectuelle, ou portant atteinte à toute autre tierce partie.

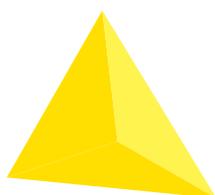
IV. PARTICIPATION

Merci de faire parvenir votre projet ou vos projets par courrier électronique, à l'adresse : **valorisation@nancy.archi.fr**, au format JPEG ou PDF. Le fichier source devra permettre de réaliser, si le projet est sélectionné, des impressions de format A2, (résolution de 300 dpi pour l'affiche, profil couleur cmjrn, 5 mm de fond perdu).

Votre e-mail de participation doit inclure les mentions suivantes : nom, prénom, date de naissance, ville de résidence, adresse e-mail, numéro de téléphone, site web (si vous en avez un).

La participation doit être envoyée avant **le 30 mai 2014** à l'adresse mail citée ci-dessus.

Les projets envoyés après la date limite de candidature ne seront pas validés.



V. ÉLÉMENTS ET MENTIONS DEVANT IMPÉRATIVEMENT FIGURER SUR L’AFFICHE

- Folle journée de l'architecture 2014
- 6ème édition
- Samedi 11 octobre 2014
- Entrée libre de 10h00 à 17h00
- Thème 2014 : « habitants / habitats »
- Organisée dans la cadre de la Fête de la Science 2014
- Avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication, et de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

En partenariat avec la DRAC de Lorraine, la Maison de l'Architecture de Lorraine, la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie du Luxembourg, le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, la DSDEN de Meurthe-et-Moselle, l'ESPE de Lorraine et le réseau Canopé de Lorraine.

- École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy
- 2 rue Bastien-Lepage
Parvis Vacchini
54000 Nancy
- www.nancy.archi.fr
- <http://fja.nancy.archi.fr>
- Le logo FJA et le logo de l'École d'architecture de Nancy
- Le QR-code renvoyant sur le blog de la manifestation
<http://fja.nancy.archi.fr>

NB : la police d'écriture qui sera utilisée pour l'affiche est la police «Bender» qui est une police créée sous licence. Les candidats devront donc utiliser la police « Arial » lors de la réalisation de leur projet, et lorsque l'affiche sera sélectionnée, les textes seront convertis avec la police « Bender ».

Règlement concours d'affiche

FOLLE JOURNÉE DE L'ARCHITECTURE 2014

6^{ème} édition

VI. PROJET SÉLECTIONNÉ

Le jury de sélection qui désignera le projet d'affiche retenu pour présenter et promouvoir la Folle journée de l'architecture 2014 se réunira le mardi 3 juin 2014.

VII. CANDIDAT SÉLECTIONNÉ ET PRIX

Le lauréat sera avisé directement par mail et/ou par appel téléphonique. L'affiche sélectionnée sera publiée sur le site <http://fja.nancy.archi.fr>, et servira de support de communication pour la Folle journée de l'architecture 2014.

Le lauréat se verra remettre comme récompense des ouvrages sur l'architecture.

VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En soumettant votre graphisme, vous reconnaissez que celui-ci est totalement de votre conception et qu'il ne porte pas atteinte aux droits des tiers.

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy ne pourra pas être tenue responsable d'une contrefaçon dont vous êtes l'auteur, le candidat assumant l'entière responsabilité de son œuvre.

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy se réserve le droit de procéder à des ajouts ou modifications qui lui paraîtraient nécessaires, tout en respectant le travail de l'auteur ainsi que l'intégrité de l'affiche originale.

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy est libre d'utiliser l'affiche ou des extraits de celle-ci pour son site web et pour tout objet de communication.

Le nom du lauréat sera mentionné sur tout support de communication et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy s'engage, dans la mesure des limites techniques, à faire référence, le cas échéant, au site web du candidat.

